

**NOTE**

Dossier suivi par :  
Sylvie DUMARTIN  
Tél. : 01 14 17 38 36  
Mél : [DG75-L330@insee.fr](mailto:DG75-L330@insee.fr)

Paris, le 16 avril 2013  
N°246/DG75-L330/SD/MG

**Objet : Premières orientations des producteurs de statistique publique pour le moyen  
terme 2014-2018 – Système financier et financement de l'économie**

On trouvera ci-après les contributions suivantes :

- 1 – Contribution du département des Comptes nationaux de l'Insee ;
- 2 – Contribution de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- 3 – Eléments de la contribution de la Direction générale des collectivités locales /  
Département des études et des statistiques locales intéressant la commission « système  
financier et financement de l'économie ».

# Contribution des producteurs de statistique publique à la réflexion sur les orientations de moyen terme 2014-2018 menée par le Cnis

Insee - Département des Comptes Nationaux (DCN)

## Introduction générale de contexte

De manière générale, le programme de travail des comptes nationaux est dans une large mesure dicté par les obligations européennes, au travers notamment des règlements régissant le Système Européen de Comptes (SEC) et la Procédure de Déficit Excessif (EDP) des administrations publiques.

Le contexte actuel est notamment marqué par :

- l'obligation de publier au plus tard en septembre 2014 des comptes nationaux conformes à une nouvelle version du SEC, dite SEC 2010 ;
- des demandes croissantes en matière de suivi des finances publiques dans le contexte de la crise des dettes souveraines : davantage justifier le calcul des agrégats de déficit et dette, mieux documenter les engagements « hors bilan » (engagements pris par des entités publiques mais non comptabilisés dans la dette notifiée dans le cadre de la procédure EDP), publier un déficit public trimestriel, etc.

Par ailleurs, une forte demande sociale porte sur la publication de comptes à un niveau plus détaillé, permettant d'identifier des catégories spécifiques. Les travaux menés depuis 2007 en matière d'éclatement du compte des ménages par catégories (qui ont fait l'objet de multiples publications) illustrent cette tendance. Ce genre d'approche pourrait être étendu aux comptes des entreprises (compte par taille d'entreprises notamment), ou aux administrations publiques (comptes des administrations publiques locales par catégories : régions, départements, communes).

Toutefois, dans un contexte de raréfaction des moyens, la priorité pour le moment est donnée à la satisfaction des obligations réglementaires qui incombent à l'Insee.

## Engagements déjà pris pour la période 2014-2018

Les années 2013 et 2014 seront essentiellement consacrées à la finalisation de la base 2010 (publication de comptes nationaux conformes au SEC 2010). Un certain nombre de modifications conceptuelles seront mises en œuvre, notamment : traitement en investissement plutôt qu'en consommations intermédiaires des dépenses en R&D et en systèmes d'armes, nouvelle description des échanges extérieurs (dans les cas de travail à façon ou de négoce international), rénovation des comptes de patrimoine. Les comptes nationaux répondront également aux nouvelles sollicitations en matière de finances publiques.

Après la publication de la base 2010, les comptes nationaux devront par ailleurs tirer les leçons du profilage des grandes entreprises que réalise actuellement la Direction des statistiques d'entreprises (DSE) : le profilage peut entraîner d'importants reclassements sectoriels d'unités et modifier profondément le Tableau Entrées Sorties (TES) en neutralisant une part importante des échanges intra-groupes.

En fonction des moyens disponibles, les comptes nationaux essaieront de mener à bien les projets de comptes des entreprises par catégorie (par taille, cotées ou pas, ...), et de comptes des administrations publiques locales par catégories. Une généralisation des premiers travaux entrepris sur les émissions de gaz à effets de serre (qui ont fait l'objet d'une publication en 2010) pourra également être envisagée.



# Contribution des producteurs de statistique publique à la réflexion sur les orientations de moyen terme 2014-2018 menée par le Cnis

## Banque de France et Autorité de contrôle prudentiel

### Introduction générale : contexte

Le programme statistique de la Banque de France consistera pour l'essentiel à adapter son dispositif de collecte de statistique et leur traitement aux évolutions de la réglementation européenne ou concernant la seule zone euro :

- Mise en place des nouvelles recommandations internationales (notamment des Nations Unies et d'Eurostat) en matière de Comptabilité Nationale (SNA 2008 et ESA 2010)
- Réforme quinquennale des règlements statistiques de la Banque centrale européenne (publication prévue fin 2013 – début 2014) prenant en compte ces dernières.
- Mise en œuvre de la directive AIFM (« Alternative Investment Funds Managers ») sur les statistiques d'OPCVM non monétaires.
- Recommandations du FMI et du Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board - FSB) sur les données manquantes (initiative du G 20 dite « Data Gaps »), qui vise à renforcer la connaissance des déséquilibres internationaux et de leurs origines, ainsi que les mécanismes de contagion transfrontière.
- Nouvelles recommandations du Fond monétaire international en matière de balance des Paiements (BPM6).
- Poursuite des travaux du Conseil européen du risque systémique (ESRB) sur l'évaluation des risques qui pourront donner lieu à de nouvelles enquêtes
- Mise en place du reporting de Solvabilité II envisagées par EIOPA sous forme de « guidelines » suite à l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II, votée par le Parlement européen en 2009, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 puis reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, voire 2016.
- Poursuite des travaux d'harmonisation, au plan européen, des reportings FINREP et COREP, pilotés par l'EBA (European Banking Authority), dans le cadre de la CRD4 (dispositions de la directive européenne d'adéquation des fonds propres – CRD).
- Application des réglementations européennes en matière d'infrastructures de paiement : règlement EMIR, qui oblige à déclarer l'ensemble des opérations sur produits dérivés OTC et CSDR (Central Securities Depositories Regulation) harmonisant certains aspects des règlements de titres et CSDR (Central Securities Depositories Regulation) harmonisant certains aspects des règlements de titres.

### Engagements déjà pris pour la période 2014-2018

- **Statistiques monétaires**

La révision en cours des règlements statistiques de la Banque Centrale Européenne (BCE) s'inscrit dans la perspective de la mise en place des nouvelles recommandations internationales notamment des Nations Unies et d'Eurostat en matière de Comptabilité Nationale et de la mise en œuvre de la directive AIFM sur les statistiques d'OPCVM non monétaires. Elle vise d'une part à appliquer aux statistiques monétaires les décompositions sectorielles du nouveau système européen de comptes nationaux et d'autre part à répondre aux nouveaux besoins exprimés par les utilisateurs. Elle implique pour la Banque de France d'étendre le champ des données collectées et des agents remettants et de refondre certaines des applications informatiques destinées au traitement de ces données.

S'ajoutera à la prise en compte des besoins de la BCE l'évolution des informations collectées dans le cadre du crédit à la consommation pour les besoins du Comité de l'usure.

Pour les sociétés d'assurance, la déclinaison au niveau national de la réglementation européenne pourrait notamment être mise en œuvre dans un premier temps par des



instructions de l'ACP faisant suite aux mesures préparatoires du reporting de Solvabilité II puis par des normes techniques d'exécution (Implementing Technical Standards – ITS), lesquelles seront d'application directe et ne nécessiteront pas de transposition dans l'ordre juridique français.

- **Statistiques d'entreprises**

Le principal projet est de publier, à compter de mai 2013, des statistiques d'encours de crédit par tailles d'entreprises au sens de la LME. L'identification, la catégorisation et le décompte de ces entreprises exigent l'appariement de différentes sources issues de la base FIBEN (liens financiers, bilans) avec celles en provenance d'autres producteurs de données. La mise à disposition progressive d'informations par catégories d'entreprise et le profilage feront évoluer ces travaux et leur diffusion dans les années qui viennent.

Par ailleurs, plusieurs groupes de travail poursuivent leurs travaux sous l'égide du Comité européen des centrales de bilans (ECCBSO) sur les thèmes concernant les comptes consolidés de plusieurs pays européens et les méthodes d'analyse du risque de crédit.

- **Statistiques de moyens de paiement**

Il s'agira principalement d'adapter la collecte de données aux nouvelles réglementations affectant les infrastructures (en particulier EMIR, CSDR) aux nouveaux produits traités par les systèmes, le cas échéant aux besoins qui pourraient émerger au titre du développement de la surveillance coopérative des infrastructures, aux nouvelles infrastructures créées, ainsi qu'à l'évolution du cadre européen de suivi de l'activité des moyens de paiement scripturaux dans le contexte de l'espace unique de paiement en euros (Single Euro Payments Area - SEPA). Enfin les données accessibles dans les Trade repositories pourront être analysées aux fins d'amélioration de la surveillance des infrastructures.

- **Statistiques prudentielles de banques et d'assurance (ACP)**

S'agissant des banques, poursuite des travaux d'harmonisation, au plan européen, des reportings FINREP et COREP, pilotés par l'EBA (European Banking Authority), dans le cadre de la CRD4 (dispositions de la directive européenne d'adéquation des fonds propres - CRD). Les nouveaux formats devraient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme européen de supervision unique, l'ACP communiquera des informations prudentielles à la BCE et participera activement aux travaux réalisés dans ce domaine.

A partir de 2013, suite aux recommandations du FMI et du Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board –FSB-) sur les données manquantes (initiative «Data Gaps»), l'ACP collectera des données auprès des groupes bancaires systémiques français et les transmettra au Data Hub international géré par la BRI qui en assurera le respect de la confidentialité.

Le Conseil européen du risque systémique (ESRB) poursuivra ses travaux sur l'évaluation des risques, ce qui pourra donner lieu à de nouvelles enquêtes.

L'information agrégée par ligne de métier publiée sera détaillée davantage, notamment pour faire suite aux recommandations du rapport du CNIS sur les lignes de métier bancaire.

S'agissant des sociétés d'assurance et des mutuelles, l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II, initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été reportée et pourrait s'effectuer le 1<sup>er</sup> janvier 2015, voire 2016. Le reporting correspondant sera complété par l'ACP, après concertation, par des états nationaux, bientôt finalisés, correspondant à des besoins prudentiels et statistiques spécifiques non couverts par la directive. Les directives européennes CRD4 et Solvabilité II prévoient par ailleurs la publication d'un certain nombre d'informations agrégées et harmonisées au niveau européen dans le cadre de la transparence des autorités de surveillance (Supervisory Disclosure).



Les travaux d'identification du caractère systémique des banques et des sociétés d'assurance, donneront lieu à des collectes de données auprès des organismes, sous l'égide du Comité de Bâle et de l'IAIS.

Les collectes de données sur les expositions souveraines se poursuivront, soit à travers les reporting existants soit au moyen de reporting ad hoc si cela s'avérait nécessaire.

- **Statistiques de balance des paiements**

Au plan international, l'initiative du G20, dite « data gaps » a donné lieu aux programmes d'enrichissement statistique mis en place notamment par le Fonds monétaire international (en particulier l'initiative dite « SDDS+ » à laquelle la France apporte son soutien), par la Banque des Règlements Internationaux et par l'OCDE. Pour participer au mécanisme d'alerte mis en place par la procédure européenne de surveillance des déséquilibres macroéconomiques et des déséquilibres de compétitivité, la Banque de France adaptera, en concertation avec la profession, les collectes mises en place les années précédentes dans le respect, notamment, de la nouvelle version du manuel de balance des paiements du FMI, qui deviendra effective à horizon 2014. Elle étendra ainsi le périmètre de certaines collectes, concernant en particulier le secteur bancaire.



# **Contribution des producteurs de statistique publique à la réflexion sur les orientations de moyen terme 2014-2018 menée par le Cnis**

**Ministère de l'Intérieur**

**Ministère de la fonction publique, de la décentralisation et de la réforme de l'Etat**

**Direction générale des collectivités locales**

**Département des études et des statistiques locales**

Eléments intéressant la commission « système financier et financement de l'économie ».

## **Le contexte du moyen terme**

L'élaboration du programme à moyen terme 2014-2018 intervient pour le département des études et des statistiques locales à un moment important pour les collectivités locales : après la deuxième vague de décentralisation sur les années 2005/2011, un ensemble de trois nouveaux projets de loi décentralisation a été présenté en avril 2013.

L'objectif est de favoriser le dynamisme des territoires : une nouvelle entité devrait être mise en place, la métropole tandis que la région se voit confier des responsabilités de chef de file en matière de développement économique, de tourisme et de transport. Le département quant à lui, conserve ses responsabilités en matière d'action sociale et de développement social, d'autonomie, d'aménagement numérique et de solidarité des territoires.

Par ailleurs, la période 2014-2018 devrait connaître des évolutions sur la fiscalité locale, après la réforme de 2010 qui a fortement modifié la répartition des recettes fiscales selon les niveaux de collectivités.

De plus, l'année 2014 marque l'achèvement de la carte intercommunale : les communes seront désormais toutes regroupées au sein d'intercommunalités qui constituent une partition du territoire.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale est attentif aux évolutions de l'emploi et des situations de travail dans les collectivités locales : celles-ci ont en charge près de 1,9 million d'agents, suite aux transferts de personnel liés à la décentralisation.

Les besoins d'information statistique sont donc importants, en matière de suivi et d'évaluation des finances locales, notamment sur la mutualisation au sein du secteur communal.

Le département des études et des statistiques locales, au sein de la Direction générale des collectivités locales, a en charge la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des statistiques sur le champ des finances locales. Il l'aborde du point de vue global de la consolidation nationale, de celui des grands équilibres et des données de référence. Il revient aux services statistiques ministériels concernés (action sociale, formation, sport, culture) d'approfondir sur les différents domaines d'action de la responsabilité des collectivités locales.

## **Engagements déjà pris pour la période 2014/2018**

Le DESL mobilise les données administratives, issues de la gestion ou de l'activité des collectivités : tenue des comptes par le comptable public (via la DGFIP), déclarations de fiscalité, transmission des budgets et des comptes pour le contrôle de légalité, déclarations de données sociales, volet statistique des rapports aux comités techniques, suivi de l'évolution des structures locales en lien avec la répartition des dotations.

En termes de diffusion, il faut signaler l'ouverture au printemps 2013 du site [colloc.gouv.fr](http://colloc.gouv.fr) commun à la DGFIP et à la DGCL, sur lequel cohabiteront des données individuelles issues de la gestion et des synthèses statistiques sur les collectivités.

## **Les finances des collectivités locales**

Le département met à disposition des synthèses nationales et des données sur les collectivités les plus importantes, à partir des sources comptables et fiscales dont dispose la DGCL.



A côté de ces travaux pérennes, les chantiers sur les finances locales seront fonction du contexte institutionnel. Les évolutions de la fiscalité locale, les réflexions sur la péréquation horizontale, et plus généralement les dispositions prévues par le projet de loi sur la décentralisation en cours devraient se traduire par une demande accrue en statistiques locales.

La dématérialisation des échanges (documents budgétaires) devrait aboutir à moyen terme, et se traduire ensuite par un allègement de la charge statistique.

Cependant, compte tenu notamment de la réduction des moyens, le département devra adapter dès 2014 son dispositif de recueil d'informations sur les finances locales.

Remarque d'ordre « méthodologique » :

Les dispositifs de péréquation horizontale, induits notamment par la réforme de la fiscale locale, se traduisent par des reversements entre collectivités. La comparaison des budgets locaux est délicate, et l'interprétation peut être erronée, ce qui a été souligné par des associations d'élus<sup>1</sup>.

### **Les préoccupations émergentes**

L'élaboration en comptabilité nationale de comptes distinguant, au sein du sous secteur « collectivités locales », les niveaux secteur communal, départements et régions (demande faite à l'Insee en 2012)

Evaluation des impacts de la mutualisation dans les territoires couverts par l'intercommunalité (personnel, finances locales)

Harmonisation des méthodologies pour les analyses des budgets et amélioration des données fonctionnelles.

La dématérialisation des échanges statistiques.

La territorialisation des dépenses de l'Etat (cf rapport CNIS)

---

<sup>1</sup> Cf note de l'ADF pour la formation CNIS finances locales.

